

Procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Florence TUCHOLSKI, maire.

Date de convocation : 21 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mmes et MM. Haoussa ASKIA, Alain BLANCHARD, Nathalie BOIREAU, Rémy BRUNEAU, Bruno FADEAU, Alain FARDE, Sandra HÉRAULT, Yann MÉHEUX-DRIANO, Vivian PERROCHES, Olivier ROBERT, Tanguy SICARD, Clotilde SOËNEN, Solange TEISSIER, Florence TUCHOLSKI et Tiphaine TURPAUD.

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Mme Haoussa ASKIA

Mme la maire :

- précise n'avoir pris aucune décision par délégation depuis la dernière réunion du 16 avril 2026
- demande aux membres du conseil s'ils souhaitent qu'une ou plusieurs délibérations de cette séance du 27 avril 2026 soient votées au scrutin secret

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 avril 2026

M. Vivian PERROCHES rappelle qu'il avait demandé une modification dans le procès-verbal du 22 mars 2026 : le déroulement du scrutin pour l'élection des adjoints n'a pas été le même que pour l'élection du maire.

Mme la maire répond que cette remarque sera prise en considération.

M. Vivian PERROCHES ajoute que la délibération 02/16-04-2026 relative aux indemnités de fonction des élus, page 5 du procès-verbal du 16 avril 2026, ne précise pas l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mme la maire remercie M. Vivian PERROCHES de sa relecture approfondie.

M. Vivian PERROCHES demande à quoi correspond la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, mentionnée page 7 du procès-verbal du 16 avril 2026, concernant les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat.

Mme la maire indique qu'une réponse précise sera apportée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 avril 2026.

POUR	15	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

01/27-04-2026 Vote du compte financier unique 2025 de la commune

M. Vivian PERROCHES cite l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Mme la maire fait appel à candidature auprès des élus présents puis, constatant l'absence de candidat, poursuit la présidence de l'assemblée.

La commune de Fleuré a adopté le compte financier unique (CFU) pour son budget à compter de l'exercice 2025. Le CFU regroupe les éléments, qui avant l'exercice 2025, figuraient au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Vu le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme la Maire présente le compte financier unique 2025 :

Fonctionnement :

Dépenses : prévues : 1 785 117,59
réalisées : 714 840,07

Recettes : prévues : 1 785 117,59
réalisées : 2 021 470,80

Investissement :

Dépenses : prévues : 1 144 207,74
réalisées : 559 228,04

Recettes : prévues : 1 144 207,74
réalisées : 432 754,18

Résultat de l'exercice :

Fonctionnement : 1 306 630,73

Investissement : - 126 473,86

M. Vivian PERROCHES, ordonnateur du budget examiné, ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- *adopte le compte financier unique de l'exercice 2025 tel que présenté*

POUR	14	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote	1	M. Vivian PERROCHES
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

02/27-04-2025 Affectation des résultats 2025

*Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire du budget primitif 2026,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,*

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- *un excédent de fonctionnement de 251 113,14 €*
- *un excédent reporté de 1 055 517,59 €*
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 306 630,73 €*

- un déficit d'investissement de - 161 086,92 €
 - un excédent reporté de 34 613,06 €
- soit un déficit d'investissement cumulé de - 126 473,86

le solde reporté en 2026 du compte 002 est de 1 306 630,73, affecté au compte 1068 pour 185 113,42 et reporté au compte 002 pour 1 121 517,31
le solde reporté en 2026 au compte 001 est de - 126 473,86

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :
 - o affectation compte 1068 : 185 113,42 €
 - o résultat reporté en fonctionnement (002) de 1 121 517,31 €
 - o résultat d'investissement reporté (001) de - 126 473,86 €
- de valider comme présenté le résultat d'exploitation de l'exercice 2025

<i>POUR</i>	15	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

03/27-04-2026 Taux de fiscalité 2026

M. Vivian PERROCHES demande quel est le montant des nouvelles bases.

Mme la maire indique qu'une hausse de 1% reviendrait à une augmentation de 3731 € de la somme totale prélevée.

M. Vivian PERROCHES souligne que le Département et la Communauté de communes vont également augmenter les impôts et dit qu'il ne voit pas l'intérêt d'augmenter les taux de la commune alors que les finances sont bonnes.

Mme la maire rappelle qu'une légère hausse avait été votée en 2025 dans des conditions similaires.

Mme Solange TEISSIER estime qu'une augmentation faible et progressive est préférable à une hausse importante et soudaine.

Mme la maire précise, qu'au vu du contexte international, les charges de la commune devraient augmenter en 2026 (fonctionnement, personnel, ...).

Mme la maire rappelle les taux actuels :

- taxe habitation sur les résidences secondaires : 22,50 %
- taxe foncier bâti (taux départemental compris) : 41,30 %
- taxe foncier non bâti : 31,96 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 voix contre et 14 voix pour :

- **DÉCIDE** d'augmenter les taux de fiscalité de 1% en fixant les taux 2026 comme suit :
 - o taxe habitation sur les résidences secondaires : 22,72 %
 - o taxe foncier bâti (taux départemental compris) : 41,71 %
 - o taxe foncier non bâti : 32,28 %

POUR	14	
CONTRE	1	M. Vivian PERROCHES
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

04/27-04-2026 Vote du budget primitif 2026 de la commune

Mme la maire précise que le budget a été élaboré sur les mêmes bases que celles de l'exercice 2025.

M. Vivian PERROCHES indique qu'il aurait souhaité avoir des précisions sur les chiffres (FCTVA, DETR, Activ, état de la dette, ...)

Mme la maire rappelle que le budget détaillé a été adressé à l'ensemble du conseil avec possibilité de poser des questions en amont de la réunion.

Mme la maire propose au conseil municipal le budget suivant :

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 852 358,05. Le total de la section de fonctionnement se décompose selon les chapitres suivants :

Dépenses de fonctionnement : 1 852 358,05

011 - Charges à caractère général	380 660,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	418 000,00
014 - Atténuations de produits	23 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	257 100,00
66 - Charges financières	7 000,00
67 - Charges exceptionnelles	100,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	1 000,00
Total dépenses d'ordre	765 498,05

Recettes de fonctionnement : 1 852 358,05

70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	45 130,00
73 - Impôts et taxes	68 600,00
731 - Impositions directes	415 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	196 080,74
75 - Autres produits de gestion courante	5 000,00
76 - Produits financiers	10,00
77 - Produits exceptionnels	10,00
013 - Atténuations de charges	1 010,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 121 517,31

Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 007 468,67. Le total de la section d'investissement se décompose selon les chapitres suivants :

Dépenses d'investissement : 1 007 468,67

001 - Déficit d'investissement reporté	126 473,86
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	45 500,00
0034 - Travaux de voirie	121 499,02
0037 - Bâtiments communaux	199 575,60
0038 - Réaménagement école	1 000,00

0043 - Acquisition de matériel	35 000,00
0053 - Réserve foncière	150 000,00
0055 - Cimetière	15 000,00
121 - Aménagement aire de jeux-loisirs	90 000,00
128 - Enfouissement réseaux	127 575,25
129 - Matériel de bureau et informatique	10 000,00
130 - Création réseau d'éclairage public	55 000,00
131 - Réaménagement mairie	9 564,94
Total dépenses d'ordre	11 280,00

Recettes d'investissement : 1 007 468,67

10 - Dotations, fonds divers et réserves	230 690,62
Total recettes d'ordre	776 778,05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention et 14 voix pour :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif 2026 tel que présenté

POUR	14	
CONTRE		
Abstention	1	M. Vivian PERROCHES
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

05/27-04-2026 Application de la fongibilité des crédits

Mme la maire rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57, mise en application au 1^{er} janvier 2023 dans la commune, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, la maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *AUTORISE* la maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- *AUTORISE* la maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

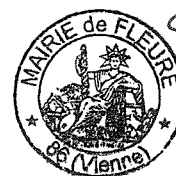
<i>POUR</i>	15	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

M. Vivian PERROCHES affirme que les crédits exclus de cette procédure ne se limitent pas aux dépenses du personnel.

La séance est levée à 18h35

La secrétaire de séance
Mme Haoussa ASKIA

La maire
Mme Florence TUCHOLSKI



Tucholski